DE_2026_137

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : MOTION pour le maintien du remboursement des cures thermales et la défense de l'activité thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains et opposition à toute mesure de déremboursement des cures thermales envisagée dans le cadre du financement de la Sécurité Sociale pour 2027

Le Conseil communautaire du Pays de Tarascon réuni le 29 octobre 2026 à Tarascon sur Ariège,

Considérant que le thermalisme constitue une activité économique structurante pour le Pays de Tarascon,

Considérant que la station thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains représente un acteur économique majeur du territoire, employant environ 45 personnes, et contribue directement et indirectement à l'activité de nombreux professionnels dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, des commerces et des services ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est fortement engagée depuis près de 30 ans en faveur du maintien et du développement de cette activité, notamment en assumant la réalisation d'un nouveau forage suite à la fermeture de la station en 1994 ;

Considérant que cet engagement public s'est caractérisé :
- d'une part par d'importants investissements (nouveau forage et procédure d'homologation, construction d'un plateau technique, mise en état de délaissement des 11 anciens puits...) afin d'obtenir, de garantir et de préserver la ressource hydrothermale,
- Et d'autre part par le suivi, la gestion et la modernisation des installations techniques nécessitant des partenariats avec des structures spécialisées et le renouvellement régulier des matériels,

Considérant également les différentes études menées pour envisager le développement de cette activité sur le territoire ainsi que les importants travaux de rénovation engagés par les établissements thermaux,

Considérant que le thermalisme constitue également une réponse thérapeutique reconnue pour certaines pathologies chroniques et que de nombreux travaux scientifiques ont confirmé les effets positifs sur la santé des patients ;

Considérant que les cures thermales s'inscrivent dans une approche globale de la santé, pouvant contribuer à la prévention, à l'amélioration de l'autonomie et au mieux-être des patients,

Considérant que le projet de transfert ou de réduction de la prise en charge des cures thermales par l'Assurance maladie, évoqué dans le cadre des orientations budgétaires pour 2027, fait peser une menace sur l'accessibilité financière des soins thermaux, en particulier pour les personnes aux revenus modestes, les personnes âgées et les patients atteints de maladies chroniques ;

Considérant qu'une diminution du remboursement pourrait entraîner une baisse de fréquentation des établissements thermaux, fragiliser ainsi leur équilibre économique, menacer les emplois locaux et compromettre les investissements déjà consentis par les acteurs publics et privés ;

Considérant, enfin, que la maîtrise des dépenses publiques de santé ne saurait se réduire à une logique de transfert des coûts vers les patients ou les organismes complémentaires, sans évaluation préalable des conséquences sanitaires, sociales, économiques et territoriales d'une telle décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire du Pays de Tarascon :

1. **EXPRIME sa ferme opposition** à toute mesure de déremboursement total ou partiel des cures thermales conventionnées qui remettrait en cause leur prise en

charge solidaire par l'Assurance maladie et fragiliserait l'accès aux soins des patients ;

2. RÉAFFIRME que le thermalisme constitue un enjeu majeur de santé publique et de développement économique pour le Pays de Tarascon, et que son maintien doit être considéré comme une priorité pour l'avenir du territoire ;

3. RAPPELLE l'engagement financier et opérationnel de la Communauté de communes du Pays de Tarascon pour assurer la pérennité de la ressource hydrothermale et soutenir l'activité thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains, engagement qui témoigne de la volonté constante de la collectivité de préserver les emplois, les savoir-faire et les retombées économiques associés à cette filière ;

4. DEMANDE au Gouvernement et aux parlementaires de renoncer à toute disposition conduisant à un déremboursement des cures thermales et de maintenir une prise en charge par l'Assurance maladie garantissant un accès équitable aux soins, indépendamment du niveau de revenus des patients ;

5. DEMANDE que toute évolution de la politique de remboursement du thermalisme soit précédée d'une évaluation scientifique indépendante, complète et transparente de ses bénéfices sanitaires, ainsi que d'une étude d'impact économique et social portant notamment sur les territoires dont l'activité dépend directement des établissements thermaux ;

6. ALERTE sur les conséquences qu'une telle mesure ferait peser sur la station thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains, sur l'emploi local, sur les activités touristiques et commerciales du Pays de Tarascon et sur la pérennité des investissements publics déjà réalisés ;

7. APPELLE les élus locaux, les parlementaires, les représentants des professionnels du thermalisme et l'ensemble des acteurs territoriaux à se mobiliser pour défendre le maintien du remboursement des cures thermales et préserver cette activité essentielle à l'équilibre économique et social du territoire ;

8. DÉCIDE de transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre chargé de la Santé, au ministre chargé des Comptes publics, aux parlementaires du département de l'Ariège ainsi qu'aux organismes concernés par le financement et l'organisation des soins thermaux.

Le Conseil communautaire du Pays de Tarascon réaffirme ainsi sa détermination à défendre l'accès aux soins thermaux, la reconnaissance de leurs bénéfices sanitaires et la pérennité d'une activité économique pour laquelle la collectivité s'est engagée de manière durable et significative.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.